

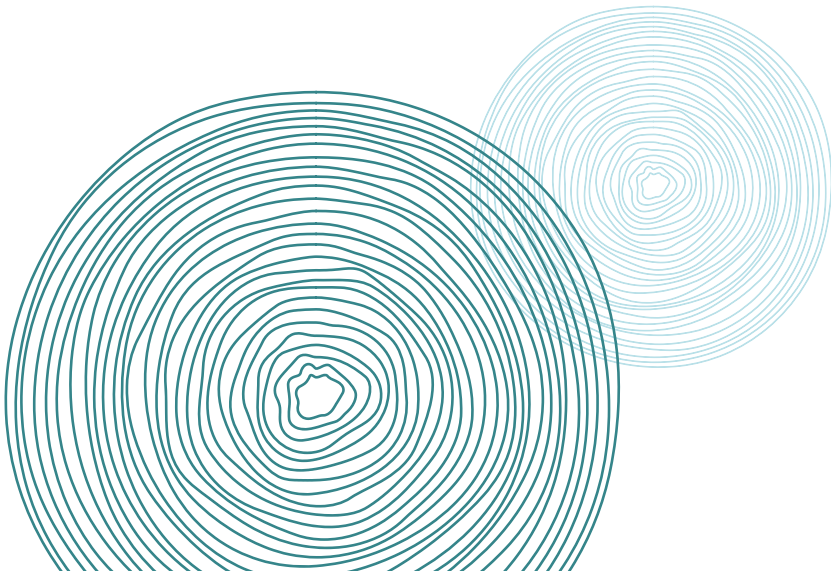
Fiche pour les patients/patientes concernant la loi sur les aides et mesures de protection en cas de maladies psychiques.

Bonjour (Prénom / Nom) : _____ ,

F

Nous souhaitons vous aider à aller mieux rapidement.

Avec cette fiche, nous souhaitons vous informer de vos principaux droits et devoirs. Le texte légal intégral est disponible auprès du service.



Motif du placement

Brèves informations (faciles à comprendre)

Vous avez été amené à l'hôpital car vous êtes malade et que vous représentez un danger imminent pour vous-même ou les autres du fait de votre comportement.

La loi qui autorise ce placement s'appelle la loi sur les aides et mesures de protection en cas de maladies psychiques. Elle est abrégée sous le nom « PsychKG NRW ».

Décision de justice (§ 14 PsychKG NRW)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Un / Une juge décide si vous devez rester à l'hôpital.

Le / La juge viendra aujourd'hui ou demain pour parler de votre maladie avec vous. Vous pouvez tout dire au / à la juge. Vous avez droit de faire appel à un avocat / une avocate.

Si le / la juge ne vient pas, vous serez autorisé à rentrer chez vous.

Si le médecin traitant ne met pas en place une nouvelle procédure selon la loi PsychKG.

Vous pouvez vous opposer à la décision du / de la juge auprès du tribunal par écrit dans un délai de deux semaines. Les employés du service peuvent vous aider pour la plainte.

Documentation – droit de consultation (§ 16 PsychKG NRW)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Le personnel consigne la façon dont le traitement se déroule. Une fois que vous irez mieux, les mesures de contrainte seront à nouveau abordées avec vous.

Vous devez lire tout ce que le personnel a rédigé à votre sujet.

Cela s'appelle le droit de consultation.

Promenade en extérieur (§ 16 Abs. 1 PsychKG NRW)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Vous devez sortir tous les jours pendant au moins une heure, dans le jardin ou sur la terrasse.

Examen médical à l'admission (§ 17 PsychKG NRW)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Un médecin vous examinera dans les meilleurs délais.

Un médecin vérifie si vous représentez toujours un danger pour vous ou les autres.

Désignation d'une personne de confiance (§ 17 PsychKG NRW)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Si vous le souhaitez, nous pouvons prévenir une personne de confiance (ami, membre de la famille, tuteur) que vous êtes à l'hôpital.

Si vous le souhaitez, nous pouvons informer un avocat / une avocate. Si vous avez un tuteur légal / une tutrice légale, il / elle sera informé(e) automatiquement.

Ces personnes peuvent participer aux entretiens avec le / la juge.

Traitement (§ 18 PsychKG NRW)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Votre maladie peut être traitée par nos soins. Vous ne serez traité que si vous êtes d'accord. On appelle cela le consentement. Cela vaut également pour les médicaments. Il y a des exceptions à cette règle. Le traitement doit être abordé en détails avec vous.

1. Exception :

Un médecin peut vous traiter contre votre volonté si votre maladie implique un grand danger. Il y a un grand danger si votre comportement lié à votre maladie présente un danger de mort ou des risques importants pour votre san-

té ou celle d'autres personnes.

Le traitement forcé n'est généralement appliqué que lorsqu'un / une juge l'autorise.

2. Exception :

Très rarement, le médecin peut aussi appliquer un traitement forcé sans demander au juge. C'est le cas lorsque le médecin estime qu'il n'est pas possible d'attendre que le / la juge vienne, car sinon il pourrait se produire quelque chose de grave.

On appelle ces deux exceptions Traitement forcé.

Mesures de sécurité particulières (§ 20 PsychKG NRW)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Si vous représentez un danger pour vous ou d'autres personnes, le médecin doit prendre les mesures suivantes :

- 1.) Vous ne pouvez pas sortir ou
- 2.) Vous êtes placé seul dans une chambre et la porte est fermée ou
- 3.) Le personnel doit vous retenir, ou
- 4.) Le personnel doit vous attacher au lit.

Ces mesures sont autorisées uniquement si et tant qu'aucune autre solution n'est efficace. Elles doivent être interrompues immédiatement dès lors qu'il n'y a plus de danger.

Si vous êtes attaché plus de 30 minutes, un / une juge doit autoriser cela.

Si vous allez mieux, vous pouvez demander à un / une juge de vérifier si vous avez été attaché à juste titre.

F

Fin du placement (§ 15 PsychKG und § 25 PsychKG)

Brèves informations (faciles à comprendre)

La nécessité du placement fait l'objet d'une vérification quotidienne.

Si vous allez mieux, vous pouvez :

- être autorisé(e) à prendre un congé ou
- être autorisé(e) à rentrer chez vous ou
- continuer le traitement volontairement.

Objets personnels, visites, télécommunications et médias, fumer (§ 22 PsychKG)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Vous devez remettre les objets dangereux au personnel de soin. Vous récupérerez ces objets lorsque vous serez autorisé(e) à partir.

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable et votre ordinateur portable. Vous pouvez envoyer du courrier. Vous pouvez également recevoir du courrier. Si vous le souhaitez, vous pouvez également recevoir des visites.

Veillez faire preuve de respect envers les autres personnes présentes dans le service.

Vous êtes autorisé(e) à fumer uniquement dans l'espace fumeurs. Il est clairement indiqué.

Sans autorisation, vous ne devez pas faire de photos et d'enregistrements audios d'autres personnes au sein de la clinique LVR.

Frais de traitement

Brèves informations (faciles à comprendre)

Si vous avez une assurance maladie, veuillez le signaler. Les services sociaux de la clinique LVR vous aideront dans les démarches.

Convention de traitement, directives anticipées du patient (§ 2 PsychKG NRW)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Il est possible que vous soyez à nouveau traité(e) par nos soins un jour ou l'autre.

Afin que nous sachions comment vous traiter dans les meilleures conditions, vous pouvez établir un accord écrit avec le médecin.

Ce document s'appelle une convention de traitement.

Nous respecterons également les directives anticipées.

Cette convention s'applique pour toutes les personnes impliquées par la suite.

F

Plaintes (§ 24 PsychKG NRW)

Brèves informations (faciles à comprendre)

Si vous n'êtes pas satisfait(e), vous pouvez émettre une plainte.

Vous avez différentes solutions pour cela. Un récapitulatif sur ce sujet est affiché dans le service.

Ou vous pouvez également interroger le personnel.

Il y a d'autres possibilités pour émettre une plainte (vous trouverez les adresses en annexe) :

Nous vous souhaitons un bon rétablissement !
Votre clinique LVR

Annexe :

Solutions pour émettre une plainte

Vous avez toujours la possibilité d'émettre une plainte concernant le traitement par exemple ou sur un autre point.

1. Employés sur place dans le service :

Entretenez-vous avec les employés du service de soins, les responsables du service de soin ou encore avec les médecins.

ou :

2. Défenseur indépendant des patients, appelé aussi médiateur sur place au sein de la clinique :

Pour porter assistance aux patients, un médiateur indépendant est désigné au sein de la clinique LVR. Il vous consacre du temps et discute avec vous de votre demande personnellement. Vous pouvez vous consulter les horaires de présence et le numéro de téléphone du médiateur sur l'affiche dans votre service sur place.

ou :

3. Vous pouvez également contacter la direction médicale de la clinique LVR sur place qui se tiendra volontiers à votre disposition sur rendez-vous :

les employés du service vous aideront pour la prise de rendez-vous.

Coordonnées de contact de la direction médicale de la clinique LVR :

ou :

4. En-dehors de la clinique, vous pouvez également adresser votre plainte à l'organisme suivant :

Zentrales Beschwerdemanagement des Landschaftsverbandes Rheinland (Gestion centralisée des plaintes pour le groupement de communes de Rhénanie).

Landschaftsverband Rheinland (groupement de communes de Rhénanie)
/ ZBM

50663 Köln

Tél. : 0221/ 809 2255, e-mail : beschwerden@lvr.de

ou :

5. Pour finir, vous pouvez également vous adresser à des organismes de consultation indépendant pour les patients de service de psychiatrie dans les différentes régions, par ex. :

Région de Cologne

Beschwerderat Psychosoziale Arbeitsgemeinschaft (PSAG – Service de conseil pour les recours pour les groupes de travail dans le domaine psychosocial) Cologne

c/o Rat und Tat e.V. Kempener Str. 135

50733 Köln, Tél. : 0163/ 383 1686, e-mail : beschwerderat@web.de

Région de Düsseldorf

Unabhängige Beschwerdestelle Psychosoziale Arbeitsgemeinschaft (PSAK - Organisme de gestion des plaintes indépendant pour les groupes de travail dans le domaine psychosocial) Düsseldorf

Kölner Str. 180, 40227 Düsseldorf

Tél. : 0211/ 899 2622 sur messagerie,

e-mail : psag_beschwerdestelle@duesseldorf.de

Région de Duisbourg et Essen

Unabhängige Beschwerdestelle Psychosoziale Arbeitsgemeinschaft
(PSAG – Organisme de gestion des plaintes indépendant pour les groupes
de travail dans le domaine psychosocial) Duisbourg
c/o Service de santé Monsieur Marcel Hellmich, Ruhrorter Straße 195,
47119 Duisburg
Tél. : 0203/ 283 2709, e-mail : beschwerdestelledu@gmx.de

Région de Krefeld

Psychosoziale Beschwerdestelle (Organisme de gestion des plaintes dans
le domaine psychosocial) Krefeld
Westwall 134, 47798 Krefeld
Tél. : 02151/ 389 261 sur messagerie,
e-mail : beschwerdestelle@psag-krefeld.de

Région de Viersen

Beschwerdestelle des Gemeindepsychiatrischen Verbundes (Organisme
de gestion des plaintes de l'association pour la santé mentale) du secteur
de Viersen
Contact : BIS e.V., Klosterstr 5, 41379 Brüggen
Tél. : 02163/ 5622, e-mail : info@bis-brueggen.de

ou :

6. Si vous pensez que votre demande n'a pas été traitée avec suffisamment d'attention, vous avez la possibilité d'adresser votre plainte au gouvernement de district compétent selon § 30 PsychKG :

- Bezirksregierung Köln, Krankenhausaufsicht, Postfach, 50606 Köln
- Bezirksregierung Düsseldorf, Krankenhausaufsicht, Postfach 300865, 40408 Düsseldorf

Mentions légales :

2. Édition, 2022

Responsable du contenu :
LVR-Dezernat 8/ 84.20 en association avec
81.30 (service juridique). Contact : Uwe
Blücher 84.20.

Participants :

Édition tripartite par : les soignants de la clinique LVR, les représentants des familles, un médecin spécialiste en psychiatrie et en psychothérapie, le responsable du service de soins, les agents responsables de la transparence, le chef de projet partiel SEIB, le responsable de l'intégration, ZBM, les directions des soins ainsi que les directions médicales des cliniques LVR, qui ont contribué de façon essentielle à l'aspect pratique de cette fiche.

Conception rédactionnelle : dans un langage facile à comprendre (proche des citoyens) conformément aux règles de langage simple (association Netzwerk Leichte Sprache e.V.) ainsi que selon la circulaire administrative n° 2 du département LVR 1.

Versions :

32 traductions de la fiche PsychKG sont disponibles :

Diffusion de la fiche en externe autorisée avec une mention de copyright :
© LVR-Klinikverbund und Verbund
Heilpädagogischer Hilfen

